

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° I-2069

présenté par  
M. Abad

-----

**ARTICLE 27**

I. – À l’alinéa 1, substituer au montant :

« 44 842 463 483 € »

le montant :

« 45 187 463 483 € ».

II. – En conséquence, après l’avant-dernière ligne du tableau de l’alinéa 2, insérer la ligne suivante :

«

Compensation aux départements de la revalorisation du revenu de solidarité active	345 000 000
---	-------------

»

III. – En conséquence, à la deuxième colonne de la dernière ligne du tableau du même alinéa, substituer au montant :

« 44 842 463 483 € »

le montant :

« 45 187 463 483 € ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

le présent amendement prévoit une compensation à hauteur de 345 millions d'euros pour compenser la hausse à venir à compter du 1er avril (soit 460 millions d'euros en année pleine).